

12-F-6

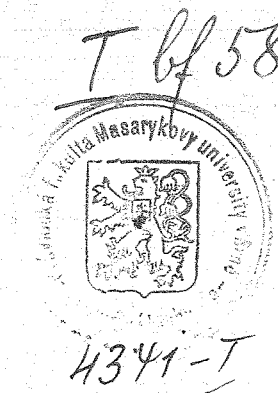
JAROSLAV KALLAB

PROFESSORE NELLA UNIVERSITÀ MASARYK DI BRNO

Quelques renseignements sur la Métho-  
dologie des sciences juridiques puisés dans  
la doctrine de la classification des sciences

ESTRATTO DAGLI

“ STUDI FILOSOFICO-GIURIDICI DEDICATI A GIORGIO DEL VECCHIO „



MODENA

SOCIETÀ TIPOGRAFICA MODENESE

Antica Tipografia Soliani

1930 - VIII

1318/3.

JAROSLAV KALLAB

PROFESSORE NELLA UNIVERSITÀ MASARYK DI BRNO

4341

## Quelques renseignements sur la Méthodologie des sciences juridiques puisés dans la doctrine de la classification des sciences

Dans le cadre de la philosophie positiviste, telle qu'elle était fondée par Comte, la classification des Sciences ne signifiait qu'un moyen de classier les objets possibles des sciences. La science n'ayant d'autre méthode que l'induction, ni d'autre but que de parvenir par le rapprochement réciproque des objets de la connaissance à des lois toujours plus générales, il n'y avait que les objets qui indiquaient l'individualité d'une science. La philosophie n'avait qu'à réunir les lois, auxquelles parviennent les Sciences individuelles, et former ainsi un superédifice, une abstraction suprême, à laquelle on parvient en comparant les divers objets possibles de Science.

Dans cet ordre d'idées le but des Sciences n'était que généraliser. Toute individualisation n'était qu'un travail préparatoire pour une généralisation future. Par conséquent l'histoire devait préparer la matière pour la sociologie qui, en comparant les divers faits constatés par l'histoire, construirait les lois régissant la vie collective des hommes. D'autre part, la Science, n'ayant pour but que la généralisation des faits, restait muette où il ne s'agissait pas d'une réponse à la question de savoir ce qui est ou ce qui n'est pas, mais d'une réponse à la question de savoir ce qui doit être ou ce qui ne doit pas être. Cette partie des connaissances humaines, la partie pratique ou technique, n'était pas, pour la philosophie positiviste, un part de la Science, mais dépendant de l'appréciation individuelle, ne fournissait que des notions dont la valeur était tout à fait relative et conditionnelle.

Une attaque contre cette Classification positiviste fut entreprise de la part de la théorie de l'histoire. Rickert, dans ses « Grenzen der naturwissenschaftlichen Begriffsbildung » démontra que la constatation des faits historiques est régie par d'autres méthodes que celle supposée par les positivistes, et que le produit du travail de l'historien a sa valeur scientifique propre et n'est pas destiné à fournir seulement la matière première au sociologue. La partie la plus intéressante des études de M. Rickert est celle dans laquelle il démontre que la différence entre une

1318/2.

notion historique et une notion scientifique stricto sensu, c'est à dire, une notion construite d'après les méthodes des Sciences naturelles par généralisation, n'est pas, comme on croirait d'après les doctrines positivistes, seulement quantitative en ce que l'une est plus abstraite que l'autre, mais qualitative, en ce que l'une est construite d'une manière diverse de l'autre.

Cette différence, en ce qui regarde la construction, est une conséquence du fait que l'individualisation n'est pas possible sans appréciation. Celui qui ne reconnaît pas des valeurs ne serait pas capable d'individualiser. L'individu ne devient individu que par sa relation avec une valeur donnée. Sur la notion « valeur » il peut être différence des vues. Mais il me semble convaincant quand Rickert démontre que les faits ne deviennent individualités sans leur relation avec une valeur. Il n'y a pas de fait plus commun et plus « naturel » que le fait que les hommes meurent. La mort d'un personnage devient un fait historique par ses conséquences, c'est à dire, par ce qu'elle a été la condition qu'un autre fait devint, ou un obstacle à ce qu'il ne devint pas. Abstraction faite de cet autre fait, en relation avec lequel nous observons le fait de la mort de ce personnage, cette mort est seulement un fait naturel qui ne nous intéresse pas ou n'intéresse pas plus que la mort de quiconque autre. La constatation d'un fait historique n'est pas, en conséquence, une simple affaire de l'observation. Car pour nos sens la mort d'un Napoléon n'était pas différente de la mort de son dernier valet. C'est le point de vue qui intéressait son médecin, c'est à dire, le point de vue scientifique (stricto sensu). L'historien ne voit pas seulement ce que lui présentent ses sens, mais il observe en même temps les conséquences du fait de la mort de Napoléon pour l'évolution des relations entre la France et l'Angleterre, pour l'évolution des courants d'idées dans la politique intérieure de la France etc. etc. Voilà les valeurs qui font qu'un fait naturel qu'une mort devienne un fait historique.

Deux conséquences bien importantes découlent de ces courtes remarques sur la méthodologie de l'histoire. D'abord, que la méthode des sciences naturelles, c'est à dire, la méthode de généralisation, n'est pas la seule méthode scientifique. Et d'autre part, que ce n'est pas l'objet seul par lequel diffèrent les diverses sciences, puisque voilà deux sciences qui ont le même objet. La mort de Napoléon peut être l'objet d'une étude médicale, aussi bien qu'objet d'histoire. On voit donc que la méthodologie positiviste était trop simple pour expliquer des faits aussi fondamentaux pour chaque méthodologie, comme la différence entre la généralisation et l'individualisation.

Naturellement, il y a une objection à faire du point de vue positiviste, notamment que seulement la généralisation nous fournit des notions objectives. L'individualisation, dépendant d'une valeur, c'est à dire, d'une appréciation, a toujours en soi quelque chose de subjectif. Pour tenir compte de cette objection, il faut tomber d'accord sur la question de savoir que l'on veut appeler objectif et subjectif. Généralement, on comprend par l'an-

thithèse objectif-subjectif la différence entre ce qui appartient à l'objet et ce qui est propre au sujet. En conséquence, cette anthithèse exprime une relation d'espace entre celui, qui fait une notion et la chose sur laquelle la notion est faite. De ce point de vue, la dite anthithèse est presque synonyme avec l'anthithèse de physique et morale. Le choix entre ces divers sens dépend naturellement du but auquel nous avons besoin de cette distinction. Et c'est alors, il me semble, que ni pour la relation d'espace entre le sujet et l'objet, ni pour l'anthithèse physique - morale, nous n'avons besoin des termes objectif-subjectif. Cependant pour une autre anthithèse, nous manquons généralement d'une expression juste. C'est l'anthithèse entre ces produits de nos pensées, qui ont une valeur générale, et ceux qui n'ont du sens que pour nous mêmes. Pour savoir quoi que ce soit sur quelque chose il est nécessaire qu'on y pense, c'est à dire, que cet objet forme une partie de l'univers de notre vie psychique. Une recherche plus minutieuse nous montrerait que jamais ce que nous pensons d'un objet ne peut épuiser toutes ses qualités. Il ne faut que se souvenir de la doctrine de M. Bergson pour devenir conscient que notre pensée, en formant des notions des choses, reste sur la surface des objets et là n'embrasse que quelques signes entre leur nombre infini. Quand on sait alors que la notion d'un objet est formée par un choix parmi les signes par lesquelles cet objet peut être représenté, on s'aperçoit que sur un seul objet on peut former un nombre infini de notions. Et c'est alors que nous avons besoin de l'anthithèse objectif-subjectif. En formant une notion nous rejetons des formules qui ne nous semblent pas justes, et nous en retenons une seule, à laquelle nous donnons la préférence en la reconnaissant comme juste, comme vraie, comme objective. Nous pouvons construire et nous construisons toujours des notions subjectives, qui ont seulement une valeur provisoire, personnelle et que nous rejetons comme fausses, menteuses, sans valeur, au moment où nous avons besoin de nous faire comprendre par d'autres. Voilà l'essentiel dans la notion « objective ». Une notion est objective quand elle a une valeur générale, quand elle peut dans le sens de quiconque autre jouer, en représentant une partie de la réalité, le même rôle qu'elle joue dans notre conscience.

En retournant à la différence, faite par M. Rickert entre les sciences naturelles et l'histoire et à l'objection positiviste que seulement les constructions formées d'après la méthode généralisatrice des sciences fournissent des notions objectives, tandis que les notions historiques formées (d'après la doctrine de M. Rickert) en supposant une valeur, sont intrinsèquement subjectives, nous devons d'abord éclaircir la notion d'appréciation. Apprécier, en notre sens, signifie comparer deux ou plusieurs faits, en les mettant en relation avec une valeur donnée. Sans cette valeur, que nous appelons couramment mesure, l'appréciation est impossible. Nous sommes d'accord avec M. Rickert, qu'une notion historique n'est pas possible sans une valeur, en relation avec laquelle nous choisissons les si-

gnes caractéristiques d'un fait. Il va sans dire que ces signes changent avec la valeur présumée. Pour nous servir d'un exemple déjà mentionné: Une proclamation de Napoléon peut être caractérisée du point de vue stratégique, politique, esthétique, linguistique etc., et ce seront toujours d'autres signes caractérisant le même objet. D'autre part, nous ne pouvons pas approuver la doctrine positiviste selon laquelle les notions scientifiques sont objectives, en tant qu'elles sont construites abstraction faite d'une valeur quelconque. De ce qui vient d'être expliqué plus haut découle qu'aucune notion ne peut être construite sans choix entre les signes par lesquelles l'objet donné peut être caractérisé. Il est vrai qu'en généralisant, on prend d'autres signes d'un objet qu'en individualisant; mais on ne peut dire qu'une notion historique d'un fait est moins vraie qu'une notion scientifique, seulement par la raison que, dans la notion historique, nous tâchons à réunir les signes par lesquelles un fait donné diffère de tous les autres faits du même genre, tandis que la notion scientifique embrasse les signes que le même fait a en commun avec tous les autres faits que nous réunissons dans un même genre. La différence entre la notion scientifique et la notion historique du même fait n'est pas donc en ce que la première serait plus vraie, l'autre moins vraie. Plus ou moins vraie peut être une notion scientifique, aussi bien qu'une notion historique. Les progrès de l'histoire, aussi bien que les progrès de la Science, consistent dans la substitution des notions moins exactes, moins vraies par des notions plus justes, plus vraies. La différence consiste exclusivement dans la méthode suivant laquelle les notions sont construites. Appelons, suivant M. Rickert, les sciences qui travaillent avec les notions généralisatrices, sciences nomothétiques, tandis que les sciences individualisatrices, sciences idiographiques. Si nous nous rappelons qu'on peut former, d'après une de ces méthodes, des notions sur les mêmes objets, nous voyons que la Classification des sciences, d'après les objets n'est pas fondamentale, qu'elle doit céder le pas à la Classification d'après la méthode dont on s'est servi.

Mais ce n'est pas la seule différence entre les sciences que l'on puisse faire d'après la méthode appliquée. Les positivistes distinguent aussi les sciences théoriques des sciences pratiques, mais sans éclaircir la méthode caractéristique de plus près qu'en soulignant que les sciences pratiques présupposent un but, en vue duquel on fait jouer les lois de causalité, découvertes par les sciences théoriques. La téléologie, qui caractérise les sciences techniques, ne serait alors autre chose que la causalité dont se servent les sciences théoriques, renversée de 180 degrés. Tandis que, en pensant d'après la causalité, on met la cause et poursuit les effets, on met dans la téléologie le but comme effet et poursuit ses causes, qu'on appelle alors moyens. Mais en représentant la méthode téléologique ou pratique de cette façon, on laisse échapper un moment qui nous semble décisif. C'est le moment de la volonté. Car en construisant une loi scientifique, on se représente la réalité comme une machinerie sans volonté,

régie exclusivement par les lois de la causalité. C'est un spectateur dans un théâtre qui se fait jouer un rôle sur la scène sans intervenir, et avec la seule intention d'apercevoir justement ce qui se passe sur la scène sans son intervention. Au moment où l'on commence à penser pratiquement, le spectateur devient acteur sur la scène. C'est *ma* volonté qui fait jouer la causalité, c'est mon choix entre les moyens possibles pour atteindre le but présumé. Par cette intervention de la volonté toute la réalité change de face. Ce qui était, dès la Création, un jeu des lois éternelles, nous apparaît tout à coup comme produit d'une volonté poursuivant ses buts. Ce n'est plus la nature que nous avons alors sous nos yeux, une nature étrangère à la volonté humaine, c'est un autre conglomerat des faits que l'on pourrait peut être appeler culture, en exprimant par ce terme que les objets nous apparaissent alors comme produits, conditions ou obstacles de l'activité humaine. Le monde orienté causalement, c'est la nature. Le même monde orienté téléologiquement, c'est la culture. Dans toutes les deux voies l'homme cherche à s'orienter dans le nombre infini des faits qui l'entourent. Ce que les pragmatistes appellent «the working power of truth» n'est pas qu'une autre expression de cette idée. En réalité, on ne saurait pas vivre dans un monde où l'homme ne serait que spectateur, où l'homme ne s'orienterait que causalement, où l'on ne dépendrait que des sciences théoriques. Plus souvent, peut-être, on a besoin de réponse à des questions qui ne surgissent pas dans un monde ainsi conçu. On cherche la réponse à la question de ce que *doit* être. La différence entre ce qui est, et entre ce qui doit être, voilà une autre différence essentielle entre les sciences, la différence entre les sciences théoriques et pratiques.

Au seuil de cette délibération on rencontre la même objection que nous avons déjà traitée. Comment, — nous demande-t-on — vous voulez construire une science où l'essentiel serait un élément aussi subjectif que la volonté? Nous avons déjà répondu à cette objection.

C'était une illusion, quand l'école positiviste croyait que sa science est dépourvue d'appréciation. Nous avons démontré qu'aucune science n'est possible sans choix entre les signes par lesquelles on peut caractériser un fait donné. Et ce choix n'aurait pas de sens, s'il n'y avait pas une valeur d'après laquelle le choix se fait. Nous avons reconnu comme une telle valeur la valeur de la vérité. Le choix entre les signes, par lesquelles on caractérise un fait dans les sciences nomothétiques et idiographiques se fait d'après la valeur de la vérité. Ce n'est pas, comme on affirme, la coïncidence de notre notion d'un objet et cet objet lui-même. Car, d'une part, une telle coïncidence est impossible, vu le nombre infini des signes du moindre objet, d'autre part, la notion peut remplir sa mission dans le monde de notre pensée seulement à condition qu'elle représente, par un nombre restreint de signes, l'objet, et troisièmement, du point de vue de la coïncidence avec l'objet, les signes les plus indifférentes que nous, en construisant la notion, laissons à part, ne sont

pas moins vraies que les signes que nous choisissons comme caractérisant l'objet. On voit alors d'abord que les sciences théoriques présupposent une appréciation du même que les sciences pratiques, et d'autre part, que la valeur de la vérité ne consiste pas dans la coïncidence de notre notion avec l'objet, mais dans la valeur qu'une notion obtient par le fait qu'elle peut représenter l'objet dans notre pensée. Puisque l'unité de notre conscience nous force à diriger notre pensée dans la direction destinée par le but final de notre travail logique, c'est à dire, par le but d'atteindre l'unité parmi nos pensées, la coïncidence prétendue de notre notion avec l'objet nous apparaît comme simple conséquence du fait que nos notions ne doivent pas être en contradiction avec notre expérience, qui, elle aussi, forme un part du monde de notre pensée.

En étudiant les formes de la pensée scientifique de ce point de vue, la différence entre les sciences théoriques et pratiques nous devient plus claire. Dans le domaine des sciences théoriques, qui est, comme nous l'avons vu, le domaine de la nature, la valeur d'une notion est déterminée par sa vérité. La valeur de la Vérité dirige là notre travail scientifique. Au contraire, dans le domaine des sciences pratiques, qui est le domaine de la culture, c'est la valeur du Bon d'après laquelle nous faisons notre choix entre les signes par lesquelles nous voulons caractériser un fait. A la première vue il semble que cette valeur du Bon est justement l'élément nécessairement subjectif, qui prive nos notions pratiques de toute valeur scientifique. Mais d'après ce qui vient d'être expliqué, la chose n'est pas si simple. Car, reconnaître une valeur comme directrice de notre pensée, n'est pas encore penser subjectivement. Nous pouvons naturellement choisir une valeur subjective, c'est à dire, une valeur dépendant de notre propre individualité, mais ce n'est pas nécessaire. Nous pouvons aussi bien, et nous devons, quand nous voulons travailler scientifiquement, choisir des valeurs objectives, c'est à dire, construire des notions, destinées à jouer dans la pensée de quiconque autre qui sait penser justement, le même rôle que dans notre propre pensée. Si nous distinguons dans le domaine de la vérité en chaque moment le vrai, c'est à dire, ce que doit être reconnu comme vrai par chacun, des erreurs, des fautes, des mensonges, dont nous devenons si facilement les victimes, pourquoi ne reconnaitrions-nous pas qu'un travail analogue se fait aussi dans le domaine des sciences pratiques? Quand nous demandons ce qui *doit* être, nous ne consentons non plus à devenir victimes de nos faiblesses personnelles, comme quand nous cherchons la réponse à la question de ce qui *est*. Aussi dans ce domaine nous distinguons les produits de nos erreurs, de nos faiblesses, de nos vices, des notions construites d'une façon à devenir la propriété commune de l'humanité, des notions objectives destinées à jouer dans la pensée de quiconque autre le même rôle que dans notre pensée propre. Un examen plus approfondi (1) nous montrerait une analogie en-

(1) Nous l'avons fait dans notre livre « Introduction dans l'étude des méthodes juridiques » publié en tchèque (Úvod ve studium method právnických).

core plus exacte entre la valeur de la vérité, régissant l'hémisphère théorique de notre globus intellectualis, avec la valeur du bon, régissant l'hémisphère pratique. Ici nous nous bornerons à faire remarquer que le postulat de l'unité de nos pensée se fait valoir dans toutes les deux hémisphères. Ce qui serait contraire à l'expérience, serait reconnu comme un projet fantastique dans la région du Bon, comme il serait reconnu comme une fantaisie dans l'autre hémisphère. Des telles fantaisies, quand elles sont qualifiées comme belles, quand elle ont une valeur du Beau, peuvent être des oeuvres d'Art remarquables, mais elles ne sont jamais des oeuvres scientifiques.

La place réservée à cette étude est trop restreinte pour qu'on puisse poursuivre de plus près l'analogie entre les sciences théoriques et les sciences pratiques. Il suffit de faire remarquer qu'aussi bien qu'on a fait, dans le domaine des sciences théoriques, la différence entre les sciences nomothétiques (naturelles) et idiographiques (historiques), on peut faire, dans le domaine des sciences pratiques, la différence entre les sciences techniques et normatives. La différence consiste en ceci: Dans les sciences techniques, comme dans les sciences historiques, on présuppose un but concret, en vue duquel on s'oriente. Un ingénieur qui a à construire une machine de certaine qualité, l'agriculteur qui veut cultiver une plante d'une certaine qualité, un politicien qui à l'intention d'arranger les relations sociales répondant à un idéal donné, tous s'orientent dans la réalité d'après le but poursuivi. D'autre part, nous appelons sciences normatives cette branche des sciences pratiques qui — une analogie parfaite avec les sciences nomothétiques — font abstraction de ce qui est propre à un certain but et cherchent à réunir, dans des constructions logiques, ce que les diverses tendances pratiques ont de commun. Dans les sciences techniques, comme dans les sciences historiques, on souligne ce que les divers objets ont de propre, dans les sciences normatives, comme dans les sciences nomothétiques, on fait valoir ce que les divers objets ont en commun.

Ces remarques doivent suffire comme fondement de notre réponse à la question posée dans le titre de cet article. Mais avant de donner cette réponse, il faut faire remarquer que ce qui vient d'être expliqué n'est qu'un croquis tout à fait abstrait de la méthodologie dont nous faisons usage dans nos travaux scientifiques empiriques. En réalité, le travail de construction des notions scientifiques est bien plus compliqué qu'il ne vient d'être expliqué. La raison en est qu'entre l'homme de science, construisant des notions scientifiques, et l'objet de ces notions intervient le mot, la langue comme moyen nécessaire pour nous faire comprendre. En nous servant de mots nous présupposons déjà un travail quasi scientifique, accompli par nos ancêtres. Car en substituant au nombre infini des faits le nombre restreint des mots de notre dictionnaire, nos ancêtres ont déjà simplifié la réalité, ont déjà substitué au nombre infini des signes de chaque objet le nombre restreint de signes, dont le complexe fait le sens du mot. Il est important de se tenir toujours présent dans les études méthodologiques le fait de ce travail inconscient de nos

ancêtres. Observé de plus près, ce travail consiste dans l'application des mêmes méthodes de penser que nous avons cherchées à démontrer plus haut. La nature est, de ce point de vue, le complexe de tous les mots par lesquelles nous exprimons nos expériences, en supposant que la réalité, dans laquelle nous vivons, est indépendante de notre volonté. Par le mot « culture » nous exprimons le complexe des mots par lesquels nous nous informons réciproquement des produits, des conditions, des obstacles des tendances pratiques. Tels mots, comme « une montre », « de l'argent », « un champ » ne diraient rien à un être qui ne saurait rien des besoins humains, tels que le besoin de mesurer le temps, d'apprécier les biens, de cultiver les comestibles.

Les conclusions de ces délibérations nous pouvons exprimer par le diagramme suivant:

#### MÉTHODES DES SCIENCES.

##### LA SCIENCE TRAITE DU POINT DE VUE

	du vrai, comme science <i>théorique</i>		du bon, comme science <i>pratique</i>		
	dans les sciences				
	nomothétiques	idiographiques	techniques	normatives	
la Réalité, considérée du point de vue	du vrai comme <i>nature</i>	science naturelle	histoire naturelle	technologie spéciale	technologie générale
	du bon comme <i>culture</i>	sociologie	histoire	jurisprudence (politique)	théorie du droit

Du point de vue de notre thèse, la partie la plus importante de ce diagramme, c'est celle indiquée comme partie de la jurisprudence et de la théorie du droit. Il faudrait répéter ici ce que nous avons cherché à démontrer ailleurs (1). Dans l'article cité, nous avons tâché de démontrer que l'objet de la science du droit ne sont pas les lois, mais la vie sociale, considérée comme réalité. Cette vie sociale qui, du point de vue des explications antérieures, nous apparaît comme une partie de la culture, nous pouvons la considérer de deux points de vue. Nous y pouvons d'abord chercher la réponse à la question de ce qui est. Alors, nous cultivons la sociologie, ou l'histoire, selon le cas où nous y cherchons à constater ce qui est général ou ce qui est spécial. Mais dans la vie sociale, telle que nous la vivons et faisons objet de nos recherches scientifiques, nous ne cherchons pas seulement la réponse à la question de ce qui *est*, mais aussi la réponse à la question de ce qui *doit être*. Et une catégorie de ses réponses sont nos lois. Les lois, considérées de ce

(1) KALLAB, *L'oggetto della scienza giuridica* « Rivista internazionale di filosofia del diritto » 1922, p. 14 suiv.

point de vue, ne sont pas l'objet de la science du droit, mais elle sont déjà des réponses à la question de ce qui doit être dans la partie donnée de la vie sociale, réponses qui diffèrent des autres réponses en ce qu'elles sont autoritatives. En suivant le postulat de l'unité de nos pensées, la jurisprudence a pour objet de chercher des réponses à des questions spéciales, en supposant que les réponses ne doivent jamais être en contradiction avec la solution donnée par le complexe des lois en vigueur dans le pays donné. Et maintenant on comprendra pourquoi nous avons, dans notre diagramme, mis, à côté de la jurisprudence, la politique. La différence entre ces deux sciences ne consiste que précisément dans la relation de leurs constructions respectives avec les lois. Tandis que la jurisprudence doit respecter les lois, en ce qu'elle ne peut qualifier comme juste que ceux des produits du travail scientifique qui sont en concordance avec les lois, la politique, supposant seulement les lois constitutionnelles, cherche à modifier le complexe des lois en vue d'un idéal donné de la vie sociale.

Tandis que la jurisprudence et la politique tentent à répondre à la question de ce qui doit être dans une espèce donnée (par ex. ce que doit faire le débiteur, comment doit être puni le malfaiteur, comment faire valoir ses droits politiques etc.), la théorie du droit cherche la réponse à la question de ce que nos notions de ce qui *doit être* (les normes) ont de commun. Ainsi on construit la notion du bail, de l'obligation, de la tradition, de la possession, du pouvoir législatif, de la procédure, de la preuve, etc. etc.

Nous laissons ici à part la partie des sciences du droit qui vient d'être cultivée à l'école normologique représentée par Mrs. Kelsen, Weyr etc. La raison en est la même que celle pour laquelle nous avons laissé à part les mathématiques, la géométrie, la physique. Toutes ces sciences nous les qualifions comme exactes, en les confrontant avec les sciences que nous avons sous les yeux et que nous qualifions comme empiriques. La différence y est que les sciences exactes n'ont rien de commun avec la réalité, puisqu'elles ne cherchent pas à prêter une vue de la réalité, mais cherchent à poursuivre les formes possibles de la pensée. Une notion mathématique reste juste, sans égard à la possibilité de retrouver les relations quantitatives — représentées par celle-ci — dans le monde sensuel. De même, les notions normologiques restent justes sans égard à ce que, dans le monde de notre expérience, peut surgir une question à laquelle elles prêtraient une réponse ou non. Les notions de la jurisprudence empirique, au contraire, cherchent leur appui et leur justification dans la vie réelle des hommes. Elle peut s'y tromper, et les erreurs, formulées comme lois, sont une source intarissable des controverses juridiques. Car, comme nous avons démontré, les lois donnent une solution autoritative sur la question de savoir ce qui doit être dans l'espèce donnée. Mais même dans le cas d'une erreur de la part de la législation la jurisprudence cherche à trouver le « vrai sens », la « volonté du législateur » en sup-

posant — au moins en tant que les termes de la loi ne s'y opposent pas — que le sens d'une loi ne peut être que juste, c'est à dire en concordance avec les autres lois, et même avec les autres normes qui régissent notre vie commune.

En finissant notre étude, nous voudrions faire remarquer que ce croquis d'une méthodologie des sciences de droit est encore une simplification scientifique et que la méthode, dont on se sert en réalité, est encore bien plus compliquée. En traitant une question juridique on ne se sert presque jamais — abstraction faite des études normologiques — exclusivement d'une des méthodes indiquées. Un juge, ayant à trancher une question de propriété, doit d'abord constater des faits historiques, c'est à dire appliquer la méthode idiographique. Après il classifiera ces faits, fera de la sociologie, se servira de la méthode nomothétique. Ensuite, il aura à rechercher les lois d'après lesquelles il décidera. Il fait alors un travail de jurisprudence et applique la méthode technique. Enfin, il doit ajouter à son arrêt des motifs, dans lesquelles il trouve souvent l'occasion de travailler avec la méthode normative, c'est à dire, faire une oeuvre de la théorie du droit. Voilà le syncrétisme des méthodes de la jurisprudence que nous a démontré avec tant de maîtrise M. Gény dans ses oeuvres « Science et Technique en Droit privé positif » et « Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif ». Le but de cette étude n'était qu'à démontrer les relations intimes entre ces diverses méthodes, telles qu'elles découlent de la doctrine de la classification des Sciences.

---